

**Fiche pratique SAS/SASU**  
**Société par Actions Simplifiée / Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**

1 associé minimum – pas de maximum (personne physique ou morale).

Les associés déterminent librement dans les statuts les modalités d'adoption des décisions. Certaines décisions doivent cependant être obligatoirement prises collectivement.

Le capital est librement fixé par les actionnaires en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de la société.

50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.

La SAS est dirigée par un seul président (personne physique ou morale). Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société.

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. Le président est responsable civilement et pénalement.

Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Une option pour l'IR est possible pour les SAS de moins de 5 ans, sous certaines conditions.

La rémunération du président est déductible des résultats sauf option pour l'impôt sur le revenu.

Le régime fiscal du ou des gérants : traitements et salaires sauf si option de la société pour l'IR.  
Le président est alors assimilé salarié.

Pour les SAS soumise à l'IS, les associés, s'ils sont titulaires d'un contrat de travail, sont soumis au régime des salariés.